



Union européenne - Fonds Européen
de Développement Régional

Europese Unie - Europees Fonds
voor Regionale Ontwikkeling



**TRANS
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



France - Wallonie - Vlaanderen

Législation

activités sur la route



1

TRANS  SPORT





**TRANS
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



1	<u>Table des matières</u>	
1	Table des matières	2
2	Qui peut organiser une activité ?.....	3
2.1	<u>Événement</u>	3
2.2	<u>Course</u>	3
3	Activités sur la route.....	4
3.1	<u>Cyclotourisme.....</u>	4
3.1.1	Préparation.....	4
3.1.2	Faire du vélo en groupe.....	8
3.1.3	Infos pratiques	10
3.2	<u>Course de vélo.....</u>	12
3.2.1	Que dit la loi?	12
3.2.2	Organisation d'une course cycliste ou d'un cyclocross.....	13
3.3	<u>Randonnée</u>	14
3.3.1	Préparation.....	14
3.3.2	Marcher en groupe	16
3.3.3	Infos pratiques	17
4	Bibliographie	20
5	Conditions générales	21



**TRANS
SPORT**
GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



2 Qui peut organiser une activité ?

2.1 Événement

N'importe qui peut organiser un événement de sa propre initiative. Nous vous conseillons toujours de vous informer auprès des personnes ou des services qui ont déjà une certaine connaissance sur la façon d'organiser un événement. Vous en apprendrez en effet beaucoup de cette manière !

2.2 Course

N'importe qui peut organiser une course, mais il est fortement recommandé de s'affilier à une fédération cycliste lors de la participation aux grands événements cyclosporifs. Pour être membre de la fédération, vous devez d'abord être membre d'un club de cyclisme. La fédération peut approuver ou rejeter votre demande d'organisation d'une course.

3

Fédérations cyclistes

<p>Wielerbond Vlaanderen</p> <p>Marcel Demarest Nieuwesteenweg 152 8420 DE HAAN</p> <p>Tel. 059 23 52 13 GSM. 0479 25 34 23 E-mail marcel.demarest@skynet.be</p> <p>http://www.wielerbondwestvlaanderen.be/</p>	<p>Vlaamse Bond voor Rijwieltoerisme</p> <p>Herman Van Leeuwe Boudewijnlaan 30 8020 OOSTKAMP</p> <p>Tel. 050 82 36 78 GSM. 0494 98 01 22 E-mail herman.van.leeuwe@skynet.b</p> <p>http://www.bbr-vbr-wvl.be/</p>
--	--

Falos

Wim Verstraete
Urbain Britsierlaan 5
1030 BRUSSEL

Tel. 022 46 52 70



**TRANS
SPORT**

GRENZELOOS SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIERES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



E-mail wim.verstraete@falos.be

<http://www.falos.be/>

Pourquoi est-ce fortement recommandé ? La fédération a les connaissances, les assurances sont plus facilement réglées, et vous pouvez lui faire confiance, car elle en a l'expérience... Mais attention, sachez toujours qui ou quoi est exactement assurée avec l'assurance que vous signez. Nous vous conseillons également toujours de prendre une assurance responsabilité civile, complémentaire pour l'événement. Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez contacter un assureur qui sera certainement en mesure d'aider plus en détail.

3 **Activités sur la route**

3.1 **Cyclotourisme**

3.1.1 **Préparation**

3.1.1.1 **Organiser**

Tracez le parcours suffisamment de temps à l'avance et n'oubliez pas de la tester avant l'événement. Prenez particulièrement en compte les points suivants :

- ✓ Avertissez au moins 3 mois à l'avance les municipalités par lesquelles passe votre parcours, car vous avez besoin de leur autorisation pour organiser l'événement. Elles peuvent également vous donner des conseils ou vous informer des travaux prévus sur la route. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ci-dessous.
- ✓ Tracez votre parcours là où il présente le moins de risques d'accident. En d'autres termes, évitez les routes très fréquentées et essayez autant que possible d'éviter les passages dangereux. Roulez de préférence sur les pistes cyclables recommandées, les tunnels ou les routes où la vitesse est limitée. C'est non seulement plus sûr, mais aussi beaucoup plus agréable. Une balade à vélo devrait en effet être apaisante, et pas stressante.
- ✓ Pour connaître les routes à éviter : éliminez d'abord tout ce qui est en rouge sur la carte topographique.



**TRANS
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



- ✓ Si possible, utilisez les aménagements cyclables qui existent déjà, comme les pistes cyclables, les cycloroutes...
- ✓ Gardez toujours à l'esprit le niveau de votre public cible lorsque vous planifiez votre trajet.
- ✓ En tant qu'organisateur de l'événement cyclo, vous vous assurez que les passages prévus sont extrêmement sûrs. Si nécessaire, un collaborateur peut être désigné pour écarter les autres usagers de la route et laisser passer les cyclistes. Les probabilités d'accidents sont ainsi écartées.

3.1.1.2 Demandes

Lors de l'organisation d'un événement, une demande doit être déposée dans chaque ville que traverse le parcours au moins trois mois avant l'événement. Pour ce faire, vous rédigez vous-même un document que vous déposez à la municipalité. Certaines grandes villes disposent déjà d'un document à compléter que vous pouvez trouver sur leur site web. Contactez d'abord la ville ou la municipalité. Vous vous épargnerez beaucoup de travail.

Si les routes régionales font également partie de votre parcours, vous devez également présenter une demande à l'Agence des Routes et de la Circulation (Wegen en Verkeer).

La municipalité concernée demande un avis à la police, qui est ensuite renvoyé à la municipalité, pour approbation de leurs conseils. Ensuite, vous obtenez de la municipalité un document en tant qu'organisateur pour l'autorisation ou non de l'organisation de votre événement. Cet accord peut également être accompagné des conseils de la police. Exemples de conseils : un certain nombre de routes dont les conditions de sécurité sont mauvaises à éviter, le nombre d'agents à mobiliser pour assurer la sécurité...

Pour les grands événements, la municipalité impose généralement une réunion de coordination. Cette réunion concerne les organisateurs, la municipalité, la police, bref, toutes les parties directement concernées. Ces réunions peuvent se tenir avec toutes les parties à la fois (pour les petits événements) ou seulement avec les parties concernées afin de préserver (pour les grands événements) la vue d'ensemble. On y discute du nombre d'agents devant être présents, des barrières Nadar à placer, des routes à éviter absolument et pourquoi (insécurité, travaux)...



*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



Si la demande est rejetée, cela doit être communiqué aux organisateurs au moins un mois avant la course. Si aucune réponse n'est apportée, on peut alors considérer que la course est autorisée.

3.1.1.3 Signalisation

Il n'existe pas de loi générale concernant la mise en place de la signalisation. Vous devez contacter les municipalités traversées à ce sujet. Elles vous donneront la permission de mettre en place la signalisation et vous informeront quand vous pouvez la mettre et quand vous devez la retirer. Elles peuvent également vous donner des informations sur l'endroit où vous pouvez positionner cette signalisation.

En principe, il n'est plus autorisé de peindre la signalisation sur la route. Vous devez également vous en informer auprès de(s) la municipalité(s).

3.1.1.4 La sécurité d'abord

Assurez-vous que votre vélo est toujours parfaitement en état de marche, avant de prendre la route. Équipement requis :

- ✓ Un avertisseur sonore qui fonctionne.
- ✓ De bons freins à l'avant et l'arrière. Selon la loi, un seul frein est suffisant sur les vélos d'enfants, mais pour des raisons de sécurité, il est également recommandé de placer deux freins sur les vélos des petits enfants souvent imprévisibles.
- ✓ Un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière. N'oubliez pas d'allumer vos feux pendant la journée lorsque la visibilité est limitée à environ 200 mètres.
- ✓ Un catadioptre blanc à l'avant et un catadioptre rouge à l'arrière.
- ✓ Des catadioptres sur les deux pédales.
- ✓ Des catadioptres dans les roues et des pneus avec face réfléchissante (avant et arrière).
- ✓ Il n'est pas nécessaire de porter des gilets ou des bandes rétro-réfléchissantes, mais c'est fortement recommandé lors des balades à vélo. Lorsque la visibilité est limitée, il est impensable de ne pas en porter.



**TRANS
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



- ✓ N'oubliez pas votre casque : un casque peut réduire le risque de blessures à la tête de 85%.

Les vélos d'enfants, vélos de course et VTT réglementairement ne doivent pas être équipés de feux ou de catadioptrés, à moins de rouler dans l'obscurité. Il est néanmoins souhaitable de mettre ou d'avoir les feux et les catadioptrés avec vous puisque vous ne savez jamais quand vous arrivez quelque part. Un peu de malchance comme une crevaison ou du mauvais temps peut allonger rapidement votre parcours de quelques heures.

3.1.1.5 Secourisme

Il est recommandé de prévoir la présence d'un service de secours lors de votre événement. Parfois, cela est imposé par la ville.

3.1.1.6 Assurance

N'oubliez en aucun cas de prendre une bonne assurance lorsque vous organisez un événement. La municipalité ou la ville où l'événement se déroule peut vous conseiller sur le type d'assurance à souscrire. Si la municipalité ou la ville impose de prendre certaines assurances, l'assureur doit fournir un certificat au bourgmestre attestant de l'établissement d'un contrat d'assurance avec l'organisateur. Les agents d'assurance peuvent vous aider à conclure le contrat d'assurance adéquat.

3.1.1.7 Prendre les dispositions nécessaires

- ✓ En tant qu'organisateur, vous devez passer en revue les principales règles du Code de la route avec les participants, exigez un comportement correct et une concentration suffisante par rapport à tous les risques potentiels pendant le trajet. Accordez-vous sur les signaux à donner comme un coup de sifflet, pour signaler qu'il faut rouler en file indienne. Il est important de parler de ces signaux, surtout avec les enfants.
- ✓ Certaines règles de circulation importantes :
 - Il existe parfois des passages réservés à la traversée des cyclistes. Ceux-ci sont indiqués par une double rangée de grands blocs blancs. Soyez conscient, toutefois, que les utilisateurs de la voie publique ne doivent pas céder le passage, comme c'est le cas pour les passages piétons. Utilisez toujours votre bras pour marquer la direction de sorte qu'il soit possible d'anticiper vos mouvements. En tant



**TRANS
SPORT**

GRENZELOOS SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



qu'organisateur, veillez à donner des instructions claires aux participants au début de la balade.

- Les cyclistes doivent toujours utiliser les pistes cyclables. Certaines pistes cyclables sont indiquées par un panneau de signalisation. Ensuite, il existe des pistes cyclables balisées, marquées par deux lignes brisées blanches parallèles. Vous ne pouvez rouler qu'à droite dans le sens de la circulation. En l'absence de chemins carrossables, les cyclistes empruntent la chaussée, dans le sens de la circulation. Ils peuvent également utiliser les aires de stationnement et les accotements, à condition qu'ils donnent la priorité aux usagers de la route qui s'y trouvent.

- ✓ Assurez-vous que l'un des participants à la balade ait du matériel de réparation comme de la colle, des rustines, des ampoules de rechange, une pompe... ou prévoyez un service de réparation de vélos.
- ✓ Constituez des groupes aussi petits que possible. C'est beaucoup plus clair et plus facile à guider pour les collaborateurs.
- ✓ Réagissez immédiatement et fermement si vous voyez quelqu'un faire quelque chose de dangereux ou d'inapproprié.

8

3.1.2 Faire du vélo en groupe

3.1.2.1 Que dit la loi ?

3.1.2.1.1 Règles pour les individus ou les groupes avec un maximum de 14 personnes

Les cyclistes doivent rouler sur la piste cyclable, indiquée par les panneaux de signalisation bleus marqué d'un vélo, soit entre les voies cyclables, marquées par deux lignes brisées blanches parallèles. Sur certaines pistes cyclables, vous pouvez également rouler à gauche ou il est autorisé de rouler dans les deux sens de circulation, mais seulement si un panneau de signalisation l'indique. Sur les voies cyclables, vous ne pouvez rouler qu'à droite dans le sens de la circulation. Si cela n'est pas possible, vous pouvez rouler sur la chaussée.

Vous pouvez également utiliser les aires de stationnement et les accotements si ceux-ci existent. Vous roulez toujours à droite, dans le sens de la circulation. Dans les zones urbaines, il va de soi que vous ne pouvez pas rouler à vélo sur le trottoir, mais





**TRANS
SPORT**
GRENZELOOS SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



à l'extérieur de celles-ci, les trottoirs et les accotements surélevés peuvent être utilisés. Si vous utilisez une autre partie de la chaussée en dehors de la piste cyclable, vous devez donner la priorité aux usagers de la route qui s'y trouvent.

Si vous roulez en groupe, vous pouvez rouler à deux de front, à moins que cela ne rende impossible le croisement avec un véhicule venant en sens inverse (c'est à dire, si la route n'est pas assez large), y compris les véhicules suivant le groupe. C'est seulement en dehors de la ville que vous devez rouler en file indienne si vous croisez des voitures.

3.1.2.1.2 Règles pour les groupes à partir et au-delà de 15 personnes

Attention : ces possibilités s'appliquent uniquement si vous restez réellement dans le groupe.

Des règles spécifiques existent pour les cyclistes en groupe de 15 ou plus. Cela donne plus de possibilités, mais vous devez remplir certaines obligations. Vous pouvez bien sûr vous toujours adhérer aux règles pour les cyclistes individuels ou pour les groupes de moins de 15 personnes. Les conditions suivantes s'appliquent aux groupes de 15 personnes :

- ✓ Il n'est pas obligatoire d'utiliser les pistes cyclables.
- ✓ Vous pouvez rouler à deux de front, mais seulement si vous restez dans le groupe.
- ✓ Les cyclistes ne peuvent pas dépasser la moitié de la chaussée et doivent toujours pouvoir croiser et dépasser les véhicules motorisés.
- ✓ Sur une chaussée à plusieurs voies, vous ne pouvez utiliser que la voie de droite.
- ✓ Les groupes de 15 à 50 cyclistes peuvent être accompagnés par deux capitaines de route et une ou deux voitures d'accompagnement.
- ✓ Il existe des règles différentes pour les groupes de 51 à 150 cyclistes : ils doivent être accompagnés par au moins deux capitaines de route et deux voitures d'accompagnement équipées d'un panneau spécial (voir titre « capitaines de route et les voitures d'accompagnement » ci-dessous) clairement visible pour les autres usagers de la route. Un capitaine de route doit être en possession de la liste de participants. Le capitaine de route doit avoir au moins 21 ans et porter



**TRANS
SPORT**
GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



un bandeau avec le drapeau national et le mot « capitaine de route » sur le bras gauche, qui peut normalement être obtenu à la municipalité.

3.1.3 Infos pratiques

3.1.3.1 Capitaine(s) de route et voitures d'accompagnement

Si vous roulez dans un groupe, vous devez fournir l'accompagnement nécessaire. Les voitures d'accompagnement et les capitaines de route sont un must pour vous guider sur la route et fonction de la taille du groupe.

La présence et l'emplacement des signaleurs sont indiqués dans les conseils prodigués par la police que vous trouverez dans le permis que vous avez reçu des bourgmestres et échevins pour l'organisation de votre événement.

- Groupes de 15 à 50 cyclistes : au moins deux capitaines de route et une ou deux voitures d'accompagnement autorisées.
- Groupes de 51 à 150 cyclistes : au moins deux capitaines de route et deux voitures d'accompagnement nécessaires.
- Les groupes de plus de 150 cyclistes doivent se séparer en plusieurs groupes.

Le capitaine de route doit avoir au moins 21 ans et porter un bandeau avec le drapeau national et le mot « capitaine de route » sur le bras gauche. Celui-ci peut être obtenu à la municipalité. Un capitaine de route doit être en possession de la liste de participants.

- ✓ Aux intersections sans feux de circulation, ils peuvent arrêter la circulation à l'aide du panneau de signalisation C3 (voir photo) et donner des instructions à d'autres usagers de la route.
- ✓ Les voitures d'accompagnement doivent précéder ou suivre le groupe à une distance d'environ 30 mètres. S'il n'y a qu'une seule voiture, celle-ci doit suivre le groupe.
- ✓ Un panneau spécial visible des véhicules venant en sens inverse et suivant les voitures d'accompagnement doit être placé sur leur toit. Il s'agit du panneau de signalisation de danger A51 (panneau bleu avec l'image d'un triangle blanc avec point d'exclamation et une bordure rouge, et en dessous, en blanc, le symbole d'une bicyclette (voir photo)). Le ministre des Transports détermine la taille minimale de cette signalisation. Les dimensions sont les suivantes : les trois

10





*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



côtés du triangle doivent être d'au moins 70 cm de long et le symbole de la bicyclette en photo doit être d'au moins 50 cm de large. Vous pouvez par exemple fabriquer ce panneau en bois vous-même.

- ✓ La première voiture porte un drapeau rouge, et la dernière voiture un drapeau vert. Le drapeau rouge n'est pas nécessaire.

3.1.3.2 Éclairage et visibilité

Si vous roulez dans l'obscurité ou lorsque la visibilité est limitée à environ 200 m (par exemple, s'il y a du brouillard ou s'il pleut beaucoup), alors le feu avant de votre vélo (blanc/jaune) et le feu arrière (rouge) doivent être allumés. En outre, votre vélo doit, tant à l'avant qu'à l'arrière, être équipé des catadioptres nécessaires dans les roues et sur les pédales.

Même si vous faites une excursion d'une journée, emmenez des équipements réfléchissants. Il y a des chances que vous n'atteignez votre destination que dans la soirée. Les gilets sont les équipements les plus visibles et sont donc fortement recommandés.

Considérez les affirmations suivantes lorsque vous êtes sur la route.

Un automobiliste qui, de nuit, conduit avec des feux ordinaires voit la personne :

- ✓ à partir de 26 mètres quand il/elle porte des vêtements sombres ;
- ✓ à partir de 38 mètres quand il/elle porte des vêtements lumineux, colorés (blanc, jaune...);
- ✓ à partir de 136 mètres quand il/elle porte des vêtements réfléchissants.

Tendez votre bras chaque fois que vous voulez changer de direction, à moins que cela ne mette en danger votre situation (par exemple, rails des tramways, les surfaces de route endommagées...).

3.1.3.3 Traverser

S'il existe un passage pour cyclistes (double rangée de grands blocs blancs), alors vous devez l'utiliser. Remarque : vous n'avez pas la priorité sur les automobilistes lorsque vous traversez sur ce passage ! Soyez toujours prudent sur les passages, et gardez à l'esprit qu'un véhicule peut surgir.





*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



3.1.3.4 Code de la route complet

Le code de la route complet et les articles 42 et 43bis (en abrégé « le Code de la route ») peuvent être consultés sur le site <http://www.wegcode.be/>.

3.1.3.5 Plus d'informations

<p>Service public Fédéral Mobilité et Transports</p> <p>http://mobilit.belgium.be/nl/</p> 	<p>IBSR</p> <p>http://www.bivv.be</p> 
---	---

3.2 Course de vélo

3.2.1 Que dit la loi?

Les manifestations sportives sur la voie publique sont interdites si aucune autorisation préalable et écrite des bourgmestre et échevins n'est délivrée. Cette autorisation ou permis détermine les précautions et conditions que devraient prendre les organisateurs et les participants dans l'intérêt de la sécurité. Le Code de la route dont il est question ci-dessus, peut être trouvé sur <http://www.wegcode.be>, doit être respecté.

3.2.1.1 Réglementation des courses cyclistes et cyclo-cross

3.2.1.1.1 Demande

Il est recommandé de s'affilier à une fédération lors de l'organisation de grands événements cyclistes. Pour être membre de la fédération, vous devez d'abord être membre d'un club de cyclisme. La fédération peut approuver ou rejeter votre demande d'organisation d'une course. Elles ont leurs propres règles spécifiques.

Pourquoi est-ce fortement recommandé ? La fédération a les connaissances, les assurances sont plus facilement réglées, et vous pouvez lui faire confiance, car elle en a l'expérience... Mais attention, sachez toujours qui ou quoi est exactement assurée avec l'assurance que vous signez. Nous vous conseillons également toujours de



**TRANS
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



prendre une assurance responsabilité civile, complémentaire pour l'événement. Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez contacter un assureur qui sera certainement en mesure de vous conseiller.

Lors de l'organisation d'un cyclo-cross ou d'une compétition cycliste en collaboration avec une fédération, l'organisateur doit présenter une demande d'organisation d'une course cycliste auprès de la fédération :

- avant le 15 mai de l'année précédant la compétition pour les compétitions internationales.
- avant le 1er novembre de l'année avant la compétition pour les autres compétitions.

Après approbation par la fédération, les détails techniques seront remplis en ligne par la fédération.

une demande doit être formulée auprès du collège des bourgmestre et échevins de chaque ville ou municipalité traversée au moins trois mois avant la compétition. Si la demande est rejetée, cela doit être communiqué aux juges au moins un mois avant la course. Si aucun refus ou autorisation n'est délivré, on peut alors considérer que la course est autorisée.

Si les routes régionales font également partie de votre parcours, vous devez également présenter une demande à l'Agence des Routes et de la Circulation (Wegen en Verkeer).

Pour les grands événements, la municipalité impose généralement une réunion de coordination. Cette réunion concerne les organisateurs, la municipalité, la police, bref, toutes les parties directement concernées. Ces réunions peuvent se tenir avec toutes les parties à la fois (pour les petits événements) ou seulement avec les parties concernées afin de préserver (pour les grands événements) la vue d'ensemble. On y discute du nombre d'agents devant être présents, des barrières Nadar à placer, des routes à éviter absolument et pourquoi (insécurité, travaux)...

3.2.2 Organisation d'une course cycliste ou d'un cyclocross

Pour tous les aspects pratiques, nous vous recommandons de visiter les sites des fédérations de cyclisme. Il est fortement conseillé de s'affilier à une fédération pour l'organisation d'un tel événement. Une fédération de cyclisme a en effet plus d'expérience dans l'organisation de ce genre d'événement.

Une fois membre d'une fédération, et dès qu'elle a approuvé votre événement, ce dernier est également assuré. Cependant, vérifiez toujours auprès de l'assureur qui



**TRANS
SPORT**
GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



et ce qui devrait être assuré, et, si besoin est, prenez une assurance supplémentaire, par exemple, pour les spectateurs. Une assurance responsabilité civile est toujours recommandée.

Si vous êtes affilié à une fédération de cyclisme, la présence d'un service médical (la Croix-Rouge, la Croix flamande, des infirmières/médecins privés...) est nécessaire lors de votre événement. Si vous n'êtes pas affilié et organisez l'événement seul, ce n'est pas obligatoire, mais évidemment recommandé ! Vous pouvez choisir les services médicaux que vous préférez.

3.3 Randonnée

3.3.1 Préparation

3.3.1.1 Organiser

Tracez l'itinéraire à l'avance. Tenez compte des conseils suivants :

- ✓ Prévoir un itinéraire dans un environnement présentant des risques minimes. Évitez les routes où des vitesses élevées sont autorisées et évitez également certains passages dangereux. Un détour peut être approprié, par exemple par l'intermédiaire d'une passerelle pour piétons ou d'un tunnel, de chemins de halage, des voies piétonnes recommandées et ainsi de suite.
- ✓ Restez à l'écart de tout ce qui est en rouge sur votre carte topographique. Il s'agit de la carte signalant les routes où la conduite à grande vitesse est autorisée.
- ✓ Faites attention aux points dangereux (passages piétons...). Surtout si votre groupe part seul en randonnée.
- ✓ Explorez la route et les points dangereux sur le terrain et à l'avance. Il est préférable que vous alliez vérifier de nouveau le parcours juste avant l'événement.

3.3.1.2 Demandes

Lors de l'organisation d'un événement, une demande doit être déposée dans chaque ville que traverse le parcours au moins trois mois avant l'événement. Pour ce faire, vous rédigez vous-même un dossier que vous déposez à la municipalité. Certaines grandes villes disposent déjà d'un document à compléter que vous pouvez trouver



**TRANS
SPORT**

GRENZELOOS SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



sur leur site web. Contactez d'abord la ville ou la municipalité. Vous vous épargnerez beaucoup de travail.

Si les routes régionales font également partie de votre parcours, vous devez absolument présenter une demande à l'Agence des Routes et de la Circulation (Wegen en Verkeer).

La municipalité concernée demande un avis à la police, qui est ensuite renvoyé à la municipalité, pour approbation de leurs conseils. Ensuite, vous obtenez de la municipalité un document en tant qu'organisateur pour approbation ou désapprobation de votre événement. Ce permis peut également être accompagné des conseils de la police. Exemples de conseils : un certain nombre de routes dont les conditions de sécurité sont mauvaises à éviter, le nombre d'agents à mobiliser pour assurer la sécurité...

Si la demande est rejetée, cela doit être communiqué aux organisateurs au moins un mois avant la course. Si aucune réponse n'est apportée, on peut alors considérer que la course est autorisée..

3.3.1.3 Signalisation

Il n'existe pas de loi générale concernant la mise en place de la signalisation. Vous devez contacter les municipalités traversées à ce sujet. Elles vous donneront la permission de mettre en place la signalisation et vous informeront quand vous pouvez la mettre et quand vous devez la retirer. Elles peuvent également vous donner des informations sur l'endroit où vous pouvez positionner cette signalisation.

En principe, il n'est plus autorisé de peindre la signalisation sur la route. Vous devez également vous en informer auprès de(s) la municipalité(s).

3.3.1.4 La sécurité d'abord

Assurez-vous en premier lieu d'avoir un bon équipement. De bonnes chaussures de marche sont très importantes !

3.3.1.5 Secourisme

Il est recommandé de prévoir la présence d'un service de secours lors de votre événement. Parfois, cela est imposé par la ville.

3.3.1.6 Assurance

N'oubliez en aucun cas de prendre une bonne assurance lorsque vous organisez un événement. La municipalité ou la ville où l'événement se déroule peut vous



**TRANS
SPORT**
GRENZELOOS SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



conseiller sur le type d'assurance à souscrire. Si la municipalité ou la ville impose de prendre certaines assurances, l'assureur doit fournir un certificat au bourgmestre attestant de l'établissement d'un contrat d'assurance avec l'organisateur. Les agents d'assurance peuvent vous aider à conclure le contrat d'assurance adéquat.

3.3.1.7 Prendre les dispositions nécessaires

- ✓ Passez en revue les principales règles du Code de la route, exigez un comportement correct et une sensibilisation suffisante par rapport à tous les risques potentiels pendant le trajet.
- ✓ Une règle importante du Code de la route :
 - S'il existe un passage pour piétons, utilisez-le. Les automobilistes doivent donner la priorité aux piétons, mais soyez toujours prudent.
- ✓ Assurez-vous que l'un des participants soit en possession d'une trousse de premiers soins de base.
- ✓ Constituez des groupes aussi petits que possible. C'est beaucoup plus clair et plus facile à guider pour les collaborateurs.
- ✓ Réagissez immédiatement et fermement si vous voyez quelqu'un faire quelque chose de dangereux ou d'inapproprié.
- ✓ Lorsque vous organisez un jeu de village ou un jeu de ville, sensibilisez les participants qu'ils doivent suivre les règles du code de la route pendant le jeu.
- ✓ Quand il s'agit d'un groupe d'enfants, les personnes plus âgées doivent marcher devant et à l'arrière du groupe, de sorte à pouvoir avertir les conducteurs venant en sens inverse.

3.3.2 Marcher en groupe

3.3.2.1 Que dit la loi ?

3.3.2.1.1 Règles pour les groupes (= à partir de 6 personnes)

Lorsque cela est possible, suivez toujours les trottoirs sur la partie de la route réservée aux piétons. Ceux-ci sont parfois signalés par un panneau de signalisation routière. S'il n'y a pas de trottoirs disponibles, marchez sur le bord de la route. S'il n'y a pas d'accotements, marchez sur les aires de stationnement ou sur la piste



**TRANS
SPORT**
GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



cyclable. Remarque : sur la piste cyclable, vous devez donner la priorité aux cyclistes et aux motocyclistes, tandis que sur les aires de stationnement, les véhicules ont la priorité.

Sur les routes où toutes ces fonctionnalités sont manquantes, vous pouvez marcher sur la chaussée. Si vous marchez sur la chaussée, il existe deux possibilités :

- ✓ Marcher à droite

Le groupe marche à droite dans le sens de la circulation et ne peut occuper plus de la moitié de la chaussée. Considérez également la possibilité de demander le soutien de la police locale pour les groupes plus importants qui utilisent une grande partie de la chaussée.

- ✓ Marcher à gauche

Les groupes de 6 personnes ou plus (guide(s) inclus) peuvent également marcher du côté gauche de la route. Vous êtes alors obligé de marcher en file indienne. Parce que vous voyez mieux la circulation en sens inverse, il est recommandé, si vous avez à marcher sur la chaussée, de toujours marcher du côté gauche en file indienne.

17

3.3.3 Infos pratiques

3.3.3.1 Guide

Le Code de la route ne donne pas de définition du terme « guide ». La personne qui gère le groupe et qui en assume la responsabilité est considérée comme un « guide ». Le guide doit être un adulte et connaître les droits et les devoirs du groupe, et doit disposer de l'équipement de sécurité nécessaire (tels que l'éclairage et les vestes fluorescentes).

3.3.3.2 Les chefs de groupe

Plus d'un guide sera généralement nécessaire lors de la traversée d'un (grand) groupe. Dans la pratique, les guides en question se placent sur la chaussée pour garantir que chacun traverse en toute sécurité.

Les chefs de groupe ont la possibilité de donner des indications dans la circulation pour assurer la sécurité d'un groupe de piétons. Pour arrêter la circulation, ils doivent utiliser un disque sur lequel le signe C3 est représenté.

Attention : les instructions que les chefs de groupe peuvent donner ne doivent pas être confondus avec les ordres de personnes autorisées (par exemple de la police).



**TRANS
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



Les instructions des chefs de groupe n'ont pas la priorité sur la signalisation routière et le Code de la route.

3.3.3.3 Éclairage et visibilité

Au lever ou à la tombée du jour ou lorsque la visibilité est mauvaise pendant la journée, le groupe se déplaçant sur la chaussée doit être mis en évidence de la façon suivante :

- ✓ Si le groupe marche à droite : un feu blanc ou jaune du côté avant gauche, et un feu rouge du côté arrière gauche.
- ✓ Si le groupe marche à gauche : un feu rouge du côté avant droit et un feu blanc ou jaune du côté arrière droit.
- ✓ Si vous formez une longue file, il est prudent de porter des feux jaunes ou blancs supplémentaires à intervalles réguliers sur le flanc du groupe afin d'être visible dans toutes les directions.
- ✓ En outre, le port d'un matériau réfléchissant fluorescent (gilet, bracelets) n'est certainement pas un luxe. Les équipements fluorescents sont efficaces pendant la journée et augmentent considérablement votre visibilité au crépuscule. Le risque existe toujours que vous n'atteignez pas votre destination avant la tombée de la nuit. Par conséquent, assurez-vous que le groupe soit toujours en possession d'équipements réfléchissants.

3.3.3.4 Traverser

Les groupes de piétons accompagnés par un guide doivent respecter les mêmes règles que les piétons individuels, mais :

- ✓ Un groupe de piétons qui a commencé à traverser la chaussée de manière réglementaire ne doit pas être interrompu par d'autres usagers de la route. Ainsi, vous pouvez traverser d'une traite même lorsque des véhicules s'approchent. Attention, un tram a quant à lui toujours la priorité !
- ✓ Si vous traversez à un feu de circulation et que la lumière devient rouge, a partie du groupe qui n'a pas encore commencé à traverser à ce moment-là doit attendre que le feu passe à nouveau au vert. Si vous marchez en groupe, il est recommandé de prévoir un guide à l'avant et à l'arrière du groupe. Il y a dès lors toujours un guide présent dans le groupe quand celui-ci est séparé.



**TRANS
SPORT**
GRENZELOOS SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



- ✓ Aux intersections sans feux de circulation, le trafic peut être arrêté à l'aide d'un disque reprenant le signe C3 (signe rond avec une bordure rouge et blanc au milieu). Il ou elle peut donner des indications aux usagers de la route pour assurer la sécurité du groupe des piétons. Mais attention : les ordres donnés par le capitaine de route ne doivent pas entrer en conflit avec les panneaux de signalisation routière et le Code de la route.
- ✓ Il faut toujours traverser à un endroit où vous pouvez voir et être bien vu : ne pas traverser dans un virage, au sommet d'une côte, sous un pont ou entre les véhicules stationnés.
- ✓ Traversez la route à la perpendiculaire, jamais en oblique.
- ✓ S'il existe un passage pour piétons à 30 mètres, vous devez l'utiliser.

3.3.3.5 Code de la route complet

Le code de la route complet et les articles 42 et 43bis (en abrégé « le Code de la route ») peuvent être consultés sur le site <http://www.wegcode.be/>.

3.3.3.6 Plus d'informations

<p>Service public Fédéral Mobilité et Transports</p> <p>http://mobilit.belgium.be/nl/</p>  <p>Federale Overheidsdienst Mobiliteit en Vervoer</p>	<p>IBSR</p> <p>http://www.bivv.be</p>  <p>BIVV Belgisch Instituut voor de Verkeersveiligheid</p>
--	--



Union européenne - Fonds Européen
de Développement Régional

Europese Unie - Europees Fonds
voor Regionale Ontwikkeling



**TRANS
SPORT**
GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



4 Bibliographie

BIVV, Veilig op stap, Internet, 2013, (
<http://webshop.bivv.be/frontend/files/products/pdf/d47df51296d9bfac661409cad94a7550/veilig-op-stap.pdf>).

Denys, N. (interview), Gent, 7 mei 2013.

Steunpunt Jeugd, Fietsers (in groep), Internet, 2013,
(<http://www.steunpuntjeugd.be/index.php?a=regelgeving/regel/39755>).

Wallays, G. (interview), Staden, 22 januari 2014.



**TRANS
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières
Interreg doet grenzen vervagen*



5 Conditions générales

Le guide méthodologique sur le site www.transsport.be / www.transsport.fr est un guide de recherche d'informations relatives à l'organisation d'événements. Les organisateurs peuvent y trouver des informations de base. TransSport s'engage à fournir des informations exactes et mises à jour. Nous ne sommes pas responsables des informations erronées ou incomplètes. Toutes les informations reprises dans le guide sont de nature générale, sauf disposition contraire expresse. Pour obtenir un conseil spécifique ou personnel, veuillez vous référer aux adresses indiquées dans guide. Les informations et documents trouvés sur ou par le biais du site ne peuvent être considérés comme une reproduction authentique du texte adopté officiellement. Le contenu du site Web (y compris les liens hypertextes) peut être modifié, complété ou supprimé sans préavis.

Si vous remarquez des erreurs dans les documents en langue néerlandaise, vous pouvez contacter Liesa Gesquière, collaboratrice du projet TransSport par e-mail liesa.gesquiere@west-vlaanderen.be ou en appelant le 050 40 72 07. Pour les inexactitudes dans les documents français, vous pouvez contacter Jean Dupire, collaborateur du projet TransSport par e-mail jean.dupire@cg59.fr ou par téléphone au +33(0)3.59.73.57.99. Vous trouverez de plus amples informations de contact dans la section « contact » dans le menu de navigation du site web www.transsport.be ou www.transsport.fr. Les partenaires de TransSport s'efforcent d'éviter les difficultés d'ordre technique. Nous ne pouvons pas garantir que le site web www.transsport.be / www.transsport.fr soit exempt de problèmes techniques. TransSport ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de son site ou de l'information donnée sur ou via le site. On entend généralement par dommage toutes les pertes, arrêts de travail, détérioration de programmes ou d'autres données sur votre ordinateur ou de votre matériel ou de programmes.